

Fiche mesure D

Faire vivre le GAL Sud

D 421 – Coopérer avec le reste du territoire

Mesure / dispositif PDRG	421 Ouvrir les territoires mettant en œuvre des projets LEADER à d'autres territoires organisés par l'échange et le transfert d'expérience
Mesure axe 4	421
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accès au territoire (accès physique et numérique) - Absence de stratégie régionale de développement d'une filière d'artisanat traditionnel - Problématiques communes aux quatre GALs de Guyane
Objectifs stratégiques	Mettre en œuvre la stratégie de développement local réalisée par le GAL Sud
Objectifs opérationnels	➤ <u>Coopérer avec le reste du territoire</u>
Liens avec les autres objectifs opérationnels	
Champ d'action	
Effets attendus sur le territoire	Créer une dynamique LEADER structurée et en cohérence avec les objectifs de développement de la population, des élus et du PAG Participer à l'émergence d'une gouvernance originale impliquant au plus près la population locale
Actions éligibles	<p>Les projets de coopération identifiés par le GAL porteront sur 4 thématiques et viseront la réalisation des actions communes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coopération sur la promotion des produits agricoles locaux : campagne de communication, organisation d'un concours culinaire, conception d'un guide ou de fiches de recettes, etc. Les partenaires pressentis sont les GAL du Nord-Ouest guyanais, des Savanes et de l'Est. 2. Coopération sur la mise en valeur des savoir-faire traditionnels et des productions artisanales locales : coopérative des artisans guyanais, conception d'un catalogue numérique, échanges sur les pratiques pédagogiques de transmission des savoir-faire, etc. Les partenaires pressentis sont les GAL du Nord-Ouest guyanais, des Savanes et de l'Est avec GADEPAM, et, au Brésil, le territoire de l'AMAPA avec la FUNAI, association des cultures indigènes. 3. Coopération sur la promotion du patrimoine culturel : calendrier des manifestations culturelles, guide touristique sur le patrimoine rural guyanais, etc. Les partenaires pressentis sont les GAL du Nord-Ouest guyanais, des Savanes et de l'Est. 4. Constitution d'un réseau d'acteurs du développement rural : organisation de séminaires d'échange, etc. Les partenaires pressentis sont notamment les GAL du Nord-Ouest guyanais, des Savanes et du Est.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - GAL Sud - Collectivités et leur groupement, établissements publics, associations, groupements professionnels légitimes pour intervenir dans le champ thématique du projet de coopération
Dépenses éligibles	Dépenses immatérielles : <ul style="list-style-type: none"> - prestations externes - dépenses internes (salaires, charges directes et indirectes) - réalisation de supports de communication et de diffusion

	<ul style="list-style-type: none"> - location de salle, de matériel, etc. - frais de mission et de déplacements <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat de matériel et équipement
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de coopération en adéquation avec la stratégie du GAL Sud. - Projets visant la mise en place d'une ou plusieurs actions communes, clairement identifiées.
Critères de sélection	
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique
Taux maximal d'aide publique	100%
Taux FEADER	85% de la dépense publique
Indicateurs de réalisation	L'absence d'indicateurs est provisoire. Les indicateurs feront l'objet, dans le cadre d'un travail qui pourra être conduit dans le cadre d'une mutualisation inter GAL de Guyane, d'une définition opérationnelle au plus tard au 31/12/2009
Indicateurs de résultat	L'absence d'indicateurs est provisoire. Les indicateurs feront l'objet, dans le cadre d'un travail qui pourra être conduit dans le cadre d'une mutualisation inter GAL de Guyane, d'une définition opérationnelle au plus tard au 31/12/2009
Articulation prévue avec autres fonds européens	
Plan de financement indicatif	<p>Montant total de la fiche dispositif :</p> <p>Montant FEADER</p> <p>Contre partie nationale publique :</p> <p>Autofinancement :</p> <p>Les montants accordés à cette mesure D421 seront prélevés en fonction des projets sur les mesures de la maquette, correspondantes au thème et à l'objet du projet.</p>
Bases réglementaires	<p>Entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Articles 63b et 65 du règlement (CE) n°1698/2005 - Article 39 du règlement (CE) n°1974/2006 - Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour les programmes de développement rural 2007-2013
<p><i>Préalablement à la programmation de toute opération au titre de la mesure 421, le GAL devra présenter pour validation par le comité de sélection régional une fiche aboutie précisant le champ, les modalités et finalités du projet de coopération.</i></p>	